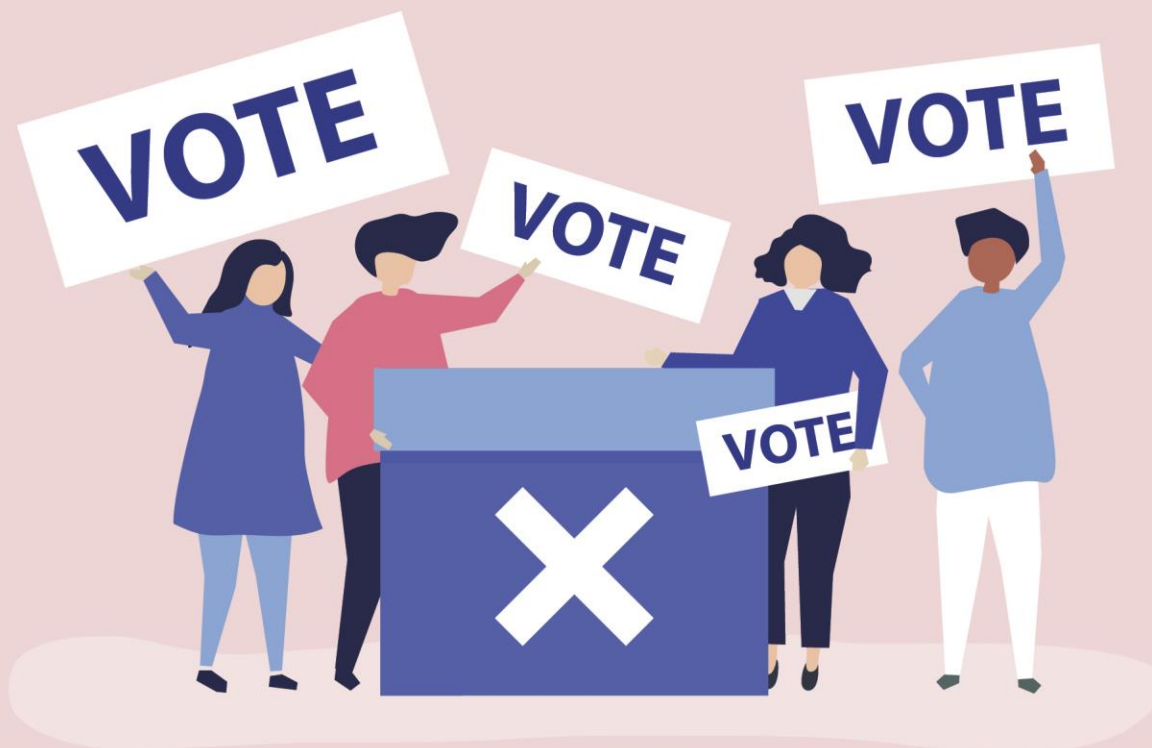


# JOURNÉE D'INFORMATION ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

19 SEPTEMBRE 2022

ORGANISATION DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU CDG 13



## SOMMAIRE

- INTRODUCTION
- INSTANCES PARITAIRES CONCERNEES
- UNE 1ERE ETAPE : LE RECENSEMENT DES EFFECTIFS ET LA COMPOSITION DES FUTURES INSTANCES
- LES PROCHAINES ETAPES A VENIR
  - ⇒ PUBLICITE DE LA LISTE ELECTORALE
  - ⇒ PUBLICITE DE LA LISTE DES CANDIDATURES
  - ⇒ PUBLICITE DE LA LISTE DES AGENTS ADMIS A VOTER PAR CORRESPONDANCE POUR LES COLLECTIVITES/ETABLISSEMENTS DE 50 AGENTS ET PLUS POUR LEUR CST UNIQUEMENT
  - ⇒ RECUPERATION DU MATERIEL DE VOTE
  - ⇒ MISE A DISPOSITION DUN POSTE INFORMATIQUE
  - ⇒ DEMONSTRATION DU SITE DE VOTE
  - ⇒ PUBLICITE DES RESULTATS

# INTRODUCTION



# INSTANCES PARITAIRES CONCERNÉES



## INSTANCES PARITAIRES CONCERNÉES

- **LE CDG 13 ORGANISE LES ELECTIONS POUR :**
  - ⇒ **LES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP)**
  - ⇒ **LE COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)**
  - ⇒ **LES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES (CCP)**
  
- **UNE MODALITE DE VOTE UNIQUE : LE VOTE ELECTRONIQUE**
- **LES ELECTIONS AURONT LIEU DU JEUDI 1<sup>ER</sup> DECEMBRE AU JEUDI 8 DECEMBRE 2022**
- **LES RESULTATS SERONT PROCLAMES LE JEUDI 8 DECEMBRE A L'ISSUE DE LA CLÔTURE DU SCRUTIN**

**POUR LES COLLECTIVITES/ETABLISSEMENTS DE 50 AGENTS ET PLUS**

Par principe, la date du scrutin est fixée au **8 décembre 2022**

## INSTANCES PARITAIRES CONCERNÉES

- POUR RAPPEL, LES ELECTEURS A CES INSTANCES SONT :

### CAP

- Fonctionnaires titulaires

### CST

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires
- Contractuels de droit public
- Contractuels de droit privé

### CCP

- Contractuels de droit public

- CF. FICHES ELECTEURS SUR LE SITE INTERNET DU CDG13

# LE RECENSEMENT DES EFFECTIFS ET LA COMPOSITION DES INSTANCES



## RECENSEMENT DES EFFECTIFS ET COMPOSITION DES INSTANCES

- Une première étape : le recensement des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- A permis de connaître la future composition des instances

### CAP A

- 6 titulaires + 6 suppléants

### CAP B

- 7 titulaires + 7 suppléants

### CAP C

- 8 titulaires + 8 suppléants



## RECENSEMENT DES EFFECTIFS ET COMPOSITION DES INSTANCES

### CST

- 8 titulaires + 8 suppléants

### CCP

- 8 titulaires + 8 suppléants

# PUBLICITE DE LA LISTE ELECTORALE



## PUBLICITÉ DE LA LISTE ÉLECTORALE

### ELECTIONS DU CDG 13

- **UNE LISTE DES ELECTEURS DEVANT ETRE DRESSEE PAR LE CDG A LA DATE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2022**

### ELECTIONS AU CST DES COLLECTIVITES/ETABLISSEMENTS DE 50 AGENTS ET PLUS

- UNE LISTE DES ELECTEURS DEVANT ETRE DRESSEE PAR LA COLLECTIVITE/ETABLISSEMENT A LA DATE DU SCRUTIN (8 DECEMBRE)

La liste des électeurs doit être dressée à la diligence de l'autorité territoriale soit :

- **Par le Président du CDG 13 pour les instances du CDG13**
- Par le Maire ou le Président de la structure d'au moins 50 agents pour le CST
- Des conditions identiques au recensement des effectifs mais à une date différente

## PUBLICITÉ DE LA LISTE ÉLECTORALE

### PUBLICITE :

- 60 jours au moins avant la date du scrutin soit au plus tard le **2 Octobre 2022**
- **Attention : ce jour tombant un dimanche, prévoir une publicité au plus tard le VENDREDI 30 SEPTEMBRE**
- **Mention de la possibilité de consulter la liste électorale et du lieu de cette consultation sera affichée à cette date au CDG 13**
- **Mais un extrait de la liste mentionnant les noms des électeurs de la collectivité ou de l'établissement devra être affiché dans les mêmes conditions dans chaque collectivité/établissement**

### POUR LES COLLECTIVITES/ETABLISSEMENTS DE 50 AGENTS ET PLUS

Date limite le **9 OCTOBRE 2022 au plus tard**

Mention de la possibilité de consulter la liste électorale et du lieu de cette consultation sera affichée à cette date dans la collectivité ou établissement

### PUBLICITÉ DE LA LISTE ÉLECTORALE

#### PROCEDURE D'ELABORATION DE LA LISTE ELECTORALE :

- Le CDG retourne à chaque employeur le tableau reçu en début d'année pour le recensement des effectifs
- L'employeur vérifie les données de chaque tableau à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 (anticipation des situations) et procède le cas échéant aux modifications (ajout/retrait d'agents) + renseigne le numéro de sécurité sociale (ou à minima les 2 derniers chiffres)
- La collectivité/établissement renvoie par mail le tableau mis à jour
- Le CDG 13 vérifie le tableau et, si besoin, prend attache auprès des services pour vérification
- Une fois validée, le CDG 13 dresse la liste électorale et renvoie à chaque employeur l'extrait de la liste le concernant pour affichage dans ses locaux au plus tard le 30/09/2022
- Le CDG publie à la même date la possibilité de consulter la liste

## PUBLICITÉ DE LA LISTE ÉLECTORALE

### CALENDRIER DE L'OPERATION :

- **Envoi des tableaux par les secrétariats d'instances :**
  - ⇒ Mail du 9 Septembre 2022
- **Date limite pour le retour des tableaux vérifiés au CDG :**
  - ⇒ **Jeudi 22 septembre 2022**
- **Envoi des tableaux par le CDG 13 pour affichage :**
  - ⇒ Entre le lundi 26 septembre et le jeudi 29 septembre
- **Publicité de la liste électorale :**
  - ⇒ **Vendredi 30 septembre 2022**

## PUBLICITÉ DE LA LISTE ÉLECTORALE

### MODIFICATION DE LA LISTE ELECTORALE:

- « Du jour de l'affichage au cinquantième jour précédant la date du scrutin, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions, et, le cas échéant, présenter à l'autorité territoriale des demandes d'inscription ou des réclamations contre les inscriptions ou omissions de la liste électorale »

⇒ **Réclamations possibles jusqu'au 12 octobre 2022 à minuit**

**Pour + 50 agents : réclamations possibles jusqu'au 19 octobre 2022 à minuit**

- « L'autorité territoriale statue sur les réclamations dans un délai de trois jours ouvrés. Elle motive ses décisions. »
  - ⇒ Ex : si réclamation le 3/10, l'employeur doit statuer sur la demande au plus tard le 8/10
- **Agent adresse sa demande ( oralement et/ou par écrit) à sa collectivité/établissement qui en informe immédiatement le CDG.**
- **Le CDG13 statue sur la demande et en informe la collectivité, le cas échéant en renvoyant la liste modifiée pour affichage.**

## PUBLICITÉ DE LA LISTE ÉLECTORALE

### MODIFICATION DE LA LISTE ELECTORALE:

- **NOUVEAUTE 2022**

- « Aucune modification n'est alors admise sauf si un événement postérieur et prenant effet au plus tard la veille du scrutin entraîne, pour un agent, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur.

Dans ce cas, l'inscription ou la radiation est prononcée au plus tard la veille du scrutin, soit à l'initiative de l'autorité territoriale, soit à la demande de l'intéressé, et immédiatement portée à la connaissance du personnel par voie d'affichage. »

- Mode de fonctionnement identique que précédemment pour opérer la modification de la liste
- MAIS du fait du vote électronique, l'agent inscrit tardivement devra solliciter un identifiant de connexion directement sur le site de vote lors du scrutin



# PUBLICITE DE LA LISTE DES CANDIDATURES



## PUBLICITÉ DE LA LISTE DES CANDIDATURES

### ELECTIONS DU CDG 13

- Les listes de candidatures doivent être déposées **au plus tard le 20 OCTOBRE 2022**

### ELECTIONS AU CST DES COLLECTIVITES/ETABLISSEMENTS DE 50 AGENTS ET PLUS

- Les listes de candidatures doivent être déposées au moins 6 semaines avant la date du scrutin soit le 27 octobre.

- Les listes sont affichées dans la collectivité ou l'établissement auprès duquel est placée l'instance paritaire au plus tard le deuxième jour suivant la date limite fixée pour leur dépôt. Les rectifications apportées ultérieurement sont affichées immédiatement.

### ELECTIONS DU CDG 13

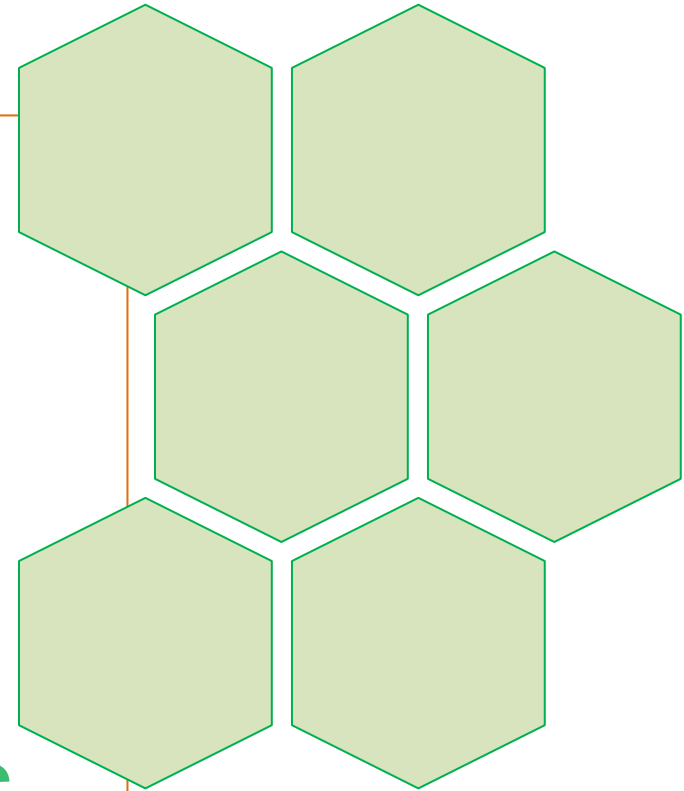
- Affichage des listes de candidats au plus tard le 22 octobre 2022 par le CDG 13. **Ce jour tombant un samedi, affichage le vendredi 21 octobre.**
- Aucun affichage n'est règlementairement prévu au sein de la collectivité ou établissement = aucune démarche obligatoire à effectuer mais une copie des listes vous sera adressée pour affichage (facultatif)

### ELECTIONS AU CST DES COLLECTIVITES/ETABLISSEMENTS DE 50 AGENTS ET PLUS

- Affichage des listes de candidats au plus tard le 29 octobre 2022. Attention ce jour tombe un samedi.

**PUBLICITE DE LA LISTE  
DES AGENTS ADMIS  
A VOTER PAR  
CORRESPONDANCE**

**POUR LE CST POUR LES  
COLLECTIVITES ET  
ETABLISSEMENTS DE 50 AGENTS  
ET PLUS UNIQUEMENT**



## PUBLICITÉ DE LA LISTE DES AGENTS VPC

### AGENTS CONCERNÉS :

- **Par principe, tous les agents votent à l'urne**
- **Toutefois, votent par correspondance :**
  - 1° Les agents qui n'exercent par leurs fonctions au siège d'un bureau de vote ;
  - 2° Les agents qui bénéficient d'un congé parental ou de présence parentale ;
  - 3° Les fonctionnaires qui bénéficient d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre des articles L822-1 à L822-30 du CGFP ( ex article 21 bis de la loi 83-634 et ex article 57 loi 84-53), ainsi que les agents non titulaires qui bénéficient d'un congé rémunéré accordé au titre du premier alinéa du 1° et des 7° et 11° de l'article 57 de la même loi ou du décret du 15 février 1988 susvisé ;
  - 4° Les agents qui bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence accordée au titre des articles L622-1 et L622-5 du CGFP ( ex article 59 de la loi du 26 janvier 1984 ) ou d'une décharge de service au titre de l'activité syndicale ;
  - 5° Les agents qui, exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, ne travaillent pas le jour du scrutin ;
  - 6° Les agents qui sont empêchés, en raison des nécessités du service, de se rendre au bureau de vote le jour du scrutin.

## PUBLICITÉ DE LA LISTE DES AGENTS VPC

### AFFICHAGE :

- La liste des fonctionnaires admis à voter par correspondance est affichée au moins trente jours avant la date des élections.
  - ⇒ **Affichage de la liste des agents VPC le mardi 8 novembre 2022**
- Les fonctionnaires qui figurent sur cette liste sont, dans le même délai, avisés de leur inscription par l'autorité territoriale et de l'impossibilité pour eux de voter directement à l'urne le jour du scrutin.
  - ⇒ *Attention : penser également à informer l'agent de prendre en considération les délais d'acheminement postal, seuls seront pris en compte les votes arrivés au bureau de vote au plus tard le 8 décembre.*
- L'affichage est effectué par la collectivité ou l'établissement pour le CST

## PUBLICITÉ DE LA LISTE DES AGENTS VPC

### MODIFICATION DE LA LISTE DES AGENTS VPC :

- Cette liste peut être rectifiée jusqu'au vingt-cinquième jour précédant le jour du scrutin
  - ⇒ **Modification possible jusqu'au dimanche 13 novembre 2022 au plus tard**

### TRANSMISSION DU MATERIEL DE VOTE

- Pour l'ensemble des agents qui votent par correspondance, les bulletins de vote et les enveloppes nécessaires sont transmis par l'autorité territoriale aux agents intéressés **au plus tard le dixième jour précédant** la date fixée pour l'élection soit **au plus tard le lundi 28 novembre 2022**
- Chaque bulletin est mis sous double enveloppe. L'enveloppe intérieure ne doit comporter ni mention ni signe distinctif ; l'enveloppe extérieure doit porter la mention : « *Elections au comité social territorial de...* », l'adresse du bureau central de vote, les nom et prénom de l'électeur, la mention de la collectivité territoriale ou de l'établissement qui l'emploie si le comité social territorial est placé auprès d'un centre de gestion, et sa signature. L'ensemble est adressé par voie postale et doit parvenir au bureau central de vote avant l'heure fixée pour la clôture du scrutin. Les bulletins arrivés après cette heure limite ne sont pas pris en compte pour le dépouillement.

## PUBLICITÉ DE LA LISTE DES AGENTS VPC

### TRANSMISSION DU MATERIEL DE VOTE

- Pour rappel, ce matériel comprend :
  - ⇒ **Un exemplaire de chaque bulletin de vote**
  - ⇒ **Une enveloppe de vote** ( enveloppe de couleur)
    - NB : cette année, en raison du vote électronique, il n'y a donc pas d'enveloppes de couleurs pour les élections au CDG13 MAIS penser a prendre une couleur différente du dernier scrutin
  - ⇒ **Une enveloppe affranchie** pour l'expédition
  - ⇒ **Une notice explicative** de la modalité de vote
  - ⇒ **Les professions de foi** de chaque liste candidate

# RECUPERATION ET REMISE DU MATERIEL DU CDG13





### RECUPERATION ET REMISE DU MATERIEL DE VOTE

- Chaque électeur reçoit, par courrier, au moins quinze jours avant le premier jour du scrutin une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales et un moyen d'authentification lui permettant de participer au scrutin. Ce moyen d'authentification lui est transmis selon des modalités garantissant sa confidentialité.
- L'agent se verra également remettre **un exemplaire des professions de foi** des listes candidates ainsi qu'une **copie des listes de candidatures** déposées pour les scrutins qui le concerne ( article 13 décret 2014-793)
- **Transmission du matériel au plus tard le mardi 15 novembre 2022**
- Chaque collectivité/établissement se verra remettre :
  - ⇒ Un pli cacheté confidentiel et nominatif pour chaque agent contenant son moyen d'authentification, la notice d'information détaillée et les listes de candidatures aux scrutins
  - ⇒ Des enveloppes contenant les professions de foi pour chaque scrutin
  - ⇒ Une liste d'émargement
- **Le matériel de vote sera remis à chaque collectivité/établissement qui aura la charge de le remettre contre signature sur la feuille d'émargement aux agents concernés**

## RECUPERATION ET REMISE DU MATERIEL DE VOTE

- Afin de pouvoir assurer la transmission du matériel de vote aux agents concernés dans les délais impartis, **il vous sera demandé de venir récupérer le matériel de vote de vos agents à partir du jeudi 3 novembre ( date prévisionnelle)**
- **L'ensemble du matériel de vote devra avoir été remis aux agents au plus tard le mardi 15 novembre 2022**
- La liste d'émarginement signée devra être retournée avant cette date au CDG13 ( a minima par mail)
  
- Sous réserve d'information préalable du CDG 13, il sera possible de déléguer cette récupération à une collectivité ou un établissement avoisinant

# MISE À DISPOSITION D'UN POSTE INFORMATIQUE



## MISE A DISPOSITION D'UN POSTE INFORMATIQUE

- **ARTICLE 17 DECRET 2014-793**
- I. - Le vote électronique peut s'effectuer à partir de tout poste informatique connecté à internet. Les opérations de vote électronique par internet peuvent être réalisées sur le lieu de travail pendant les heures de service ou à distance, pendant une période qui ne peut être inférieure à vingt-quatre heures et qui ne peut être supérieure à huit jours.
- II. - **L'électeur a la possibilité d'exprimer son vote par internet sur un posté dédié dans un local aménagé à cet effet, situé dans les services de la collectivité ou de l'établissement concerné et accessible pendant les heures de service. La collectivité s'assure que les conditions nécessaires à l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote sont respectées. (...)** Cette durée de mise à disposition des postes dédiés est identique à la période durant laquelle le vote à distance est ouvert soit du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 8 décembre 2022
- III. - Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut se faire assister **par un électeur de son choix** pour voter sur le poste dédié mentionné au II.

## MISE A DISPOSITION D'UN POSTE INFORMATIQUE

- **IL CONVIENDRA DONC QU'À MINIMA UN POSTE INFORMATIQUE SOIT MIS À DISPOSITION DES ÉLECTEURS DANS CHAQUE COLLECTIVITÉ OU ÉTABLISSEMENT DURANT TOUTE LA DURÉE DU SCRUTIN**
- **LE CAS ÉCHEANT, POSSIBILITÉ DE DESIGNER UN AGENT RÉFÉRENT POUR ACCOMPAGNER LES ÉLECTEURS**
- **EN COMPLÉMENT, EXISTENCE D'UNE ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE PENDANT LE SCRUTIN MISE EN PLACE PAR LE CDG - Ouverte du lundi au dimanche de 24h/24 - 7 jrs/7**

# PUBLICATION DES RÉSULTATS



### PUBLICATIONS DES RESULTATS DES ELECTIONS

- Un exemplaire du procès-verbal est adressé sans délai au préfet du département ainsi qu'aux agents habilités à représenter les listes de candidatures
- Pour les instances placées auprès des centres de gestion, le centre informe du résultat des élections les collectivités et établissements qui lui sont affiliés.
- Chaque collectivité ou établissement assure la publicité des résultats.

#### PROCEDURE :

- Dès le lendemain, le CDG adresse le PV du bureau central au Préfet et aux délégués des OS.
- Le CDG assure la publicité des résultats.
- Le CDG informe les collectivités et établissements qui lui sont affiliés des résultats, lesquels pourront également procéder à leur publication.

# DEMONSTRATION SITE DE VOTE





**POUR TOUTE DEMANDE RELATIVE A L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES :**

**Responsable du Service Expertise Statutaire et Juridique**

Alix ÉTIÉ

[aetie@cdg13.com](mailto:aetie@cdg13.com)

**Retour des listes électorales**

Mme MANYARA et M. ALESSIO

[omanyara@cdg13.com](mailto:omanyara@cdg13.com)

[balessio@cdg13.com](mailto:balessio@cdg13.com)

**Secrétariat du service ESJ**

[ltestou@cdg13.com](mailto:ltestou@cdg13.com)

**Secrétariat CAP**

[cap@cdg13.com](mailto:cap@cdg13.com)

**Secrétariat CST**

[ct@cdg13.com](mailto:ct@cdg13.com)

**Secrétariat CCP**

[ccp@cdg13.com](mailto:ccp@cdg13.com)

**CDG13**  
**Pôle Appui aux Collectivités**  
04 42 54 40 50